



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 081-218102713-20250701-DC250701039-AR

**DÉCISION N° DC-250701-039
(Finances locales)**

Acceptation d'un don

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024, relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire et notamment l'alinéa 9° déléguant le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°DL-250630-025 relative au don d'un véhicule Renault Kangoo
- Considérant la proposition de don du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe concernant un véhicule Renault Kangoo immatriculé AM-746-DE ;
- Considérant que ce bien n'est grevé d'aucune condition ni charge ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'accepter ce don afin de l'intégrer dans le parc auto municipal ;

DÉCIDE,

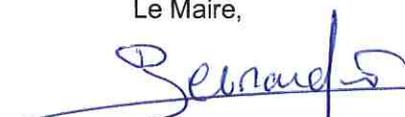
Article 1. D'accepter le don du véhicule Renault Kangoo immatriculé AM-746-DE.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 3. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 1^{er} Juillet 2025

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.